

Arrêté n° 95D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

Le Maire de la Commune d'ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex – sollicitant, dans le cadre de travaux de mise en esthétique des réseaux secs sur la RD 40 (secteur Route d'Elné) et sur le chemin de Charlemagne, la mise en place de restrictions de circulation, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation s'effectuera en alternance et sera déviée par rétrécissement sur le chemin de Charlemagne, le long du centre commercial Espace Sud. Cet alternant sera matérialisé par la pose de panneaux de sens prioritaires B15 et C18, sur la période du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite (route barrée) sur le chemin de Charlemagne, du secteur compris entre l'intersection avec la RD 40 jusqu'à l'entrée du parking de la Résidence Paloma, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus, de 8h00 à 17h00, hormis les week-ends.

ARTICLE 3 : La circulation se fera à double sens sur le secteur compris entre le débouché de la rue Gisèle Bellsola et l'entrée de la Résidence Paloma sur le chemin de Charlemagne, afin de permettre l'accès aux riverains du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30kms/h sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

ARTICLE 6 : Des panneaux de déviations seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

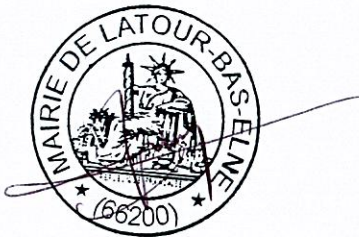
ARTICLE 7 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 9 : Le Maire de Latour-Bas-Erne, le Maire d'Elne, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien, le chef de Brigade de la Gendarmerie d'Elne, le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale d'Elne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 10 octobre 2024

Par délégation du Maire,
Jean-Marie CAYUELA,
Adjoint au Maire délégué aux travaux



Par délégation du Maire d'Elne,
Francis MOLINA,
Conseiller Municipal délégué aux travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 10/10/2024.